

L'orientation après l'école primaire

| | DYNAMIQUE d'apprentissage et AUTONOMIE | CAPACITE à suivre le rythme de la classe | CAPACITE d'adaptation au collège | PARCOURS avenir |
|----------------|--|--|---|---|
| ULIS si | -N'a pas la même capacité d'apprentissage ni la même autonomie qu'un enfant de son âge - fort décalage par rapport aux acquis | rythme différent mais qui peut s'appuyer sur le rythme du collectif | Capacité d'adaptation au collège (cf. respect du règlement intérieur) | Une « certaine » capacité, à se projeter dans un avenir à moyen terme, intolérance à la frustration |
| IME si | -Dynamique d'apprentissage irrégulière et des acquis limités au cycle 2. -Autonomie à conquérir | Appartenance à un groupe d'apprentissage dont la quotité horaire de scolarisation est limitée (inférieure à 12h) | Nécessité d'un lieu « contenant » et d'un accompagnement rééducatif | Immaturité qui exige un travail sur la tolérance à la frustration |
| SEGPA | -Des compétences non homogènes et certains apprentissages en décalage par rapport à un enfant du même âge. -Autonomie éprouvée lors des inclusions scolaires. | Possibilité de suivre le rythme collectif sans aménagements substantiels | Capacité d'adaptation au collège | capacité à suivre un projet de formation professionnelle |